

IMMOBILIER

GARANTIE DES LOYERS IMPAYES ET VACANCE LOCATIVE

GARANTIE DES LOYERS IMPAYES

2.00 % TTC DES SOMMES PERCUES

DETERIORATIONS IMMOBILIERES

- Frais de réparation consécutifs aux dégradations causées par le locataire.
- Prise en charge des pertes de loyers consécutifs à la remise en état du logement.
- Franchise équivalente à 1 mois de loyer hors charge (dépôt de garantie pour les locaux vides).
- Plafond : 10 000€

PAIEMENT DES LOYERS

- Garantie sans franchise.
- Durée illimitée garantie plafonnée à 90 000 € par sinistre.
- Prise en charge des frais de contentieux : frais de procédure liés au non paiement des loyers, serrurier, frais de déménagement et de garde meubles...
- Prise en charge des loyers impayés après départ prématuré ou décès du locataire jusqu'à récupération des locaux vides.
- Paiements des impayés à trimestre échus.

PROTECTION JURIDIQUE

- Prise en charge des frais de justice (huissier, avocat...) et tous litiges liés au non respect des clauses du contrat de bail.
- Plafond: 4 000 €.
- Seuil d'intervention : à partir de 400 €.

VACANCE LOCATIVE

(Absence entre 2 locataires)

1.40 % TTC DES SOMMES PERCUES

A l'exception du logement étudiant et du logement meublé Remboursement de 3 mois de loyer (charges incluses) maximum Franchise : 1 mois de loyer charges comprises